

Groupe de travail P6 n°5 – Transparence, confiance, sensibilisation, formation, communication

Animation 5CD

27 mars 2024

Partie 1 : Simplification

1) Harmonisation CEE/MPR et valorisation des CEE par l'ANAH

Pour les acteurs, la simplification des dispositifs permettrait de limiter la fraude.

Le *GPCEE* indique qu'à ce jour l'harmonisation entre les 2 dispositifs MPR et CEE est limitée à la rénovation d'ampleur. Le *GPCEE* se pose la question du dossier unique pour les aides par geste et indique qu'il ne faut pas considérer l'ANAH comme le point d'entrée unique à ce jour et souligne le rôle des acteurs qui sont à la fois mandataires MPR et délégués CEE. *Economie d'Energie* ajoute qu'en laissant à l'ANAH la totalité de la valorisation des CEE, il n'y aurait plus d'intérêt pour les acteurs privés du dispositif et émet un doute sur la volumétrie monogeste.

Les acteurs demandent une transparence concernant la valorisation des CEE par l'ANAH sur la rénovation d'ampleur : les contrôles diligentés par l'ANAH, les volumes de production de l'ANAH (reporting) et la manière dont les CEE seront cédées (modalités et calendrier de transfert aux acteurs). L'ANAH étant l'un des plus gros éligibles, ils considèrent qu'elle doit être considérée au même titre que les autres acteurs : en terme d'engagement, de politique de vente, de politique de contrôle, etc...

La DGEC précise que sur les modalités de ventes de CEE, cela n'est pas encore fixé (fréquence, modalité, ...) et prend bonne note des remarques. C'est l'ANAH qui est au pilotage.

ENGIE et *CARFUEL* précisent que les CEE et MPR portent sur 2 mécanismes très différents, l'un est un mécanisme de marché, l'autre un mécanisme régulé. Fusionner l'un dans l'autre est très compliqué et risquerait de complexifier le dispositif davantage.

CARFUEL propose de disjoindre les 2 dispositifs, mais de faire financer MPR Rénovation d'ampleur par les obligés à prix fixe. Et permettre aux obligés d'agir sur le reste du gisement. *ENGIE*, *CARFUEL*, sont favorables à introduire un fond pour financer l'ANAH. *ENI*, avertit sur le fait qu'un fond volontaire ne doit pas conduire à introduire une obligation complémentaire.

La *FFB* et *Idex* indiquent qu'à défaut d'avoir un dossier unique, il faudrait mettre en place un mécanisme de vérification qui vaille pour les deux dispositifs afin de ne pas demander une deuxième fois les mêmes pièces. Il faudrait a minima introduire une validation CEE qui vaille pour validation MPR et vice versa.

La DGEC souligne qu'un acteur privé ne peut pas être ordonnateur de la dépense publique.

La *CAPEB* et *Capital Energy* insistent sur la nécessité d'harmoniser les référentiels de contrôle entre les CEE, MPR et RGE.

Concernant les CEE Précarité, en supposant que l'ANAH est le seul outil pour les ménages précaires, l'ensemble des acteurs sont défavorables à leur suppression indiquant que cela signifierait l'arrêt du soutien de la précarité énergétique. Ils demandent si la suppression des CEE Précarité signifierait la suppression de l'obligation précarité, et si cela permettrait de répondre à l'obligation européenne. L'alternative proposé par *SIPLEC* est de mettre en place des forfaits proportionnels aux revenus des ménages.

Globalement les acteurs soulignent que les moyens alloués à la DGEC sont insuffisants, qu'ils seraient prêts à financer des ETP supplémentaire (un programme CEE permettrait de développer par exemple le SI côté PNCEE et côté ANAH et permettrait de faire des économies d'échelle).

2) OSCAR - Outils de simplification

Les acteurs trouvent l'outil « Base de données des matériaux/matériels éligibles aux aides » très utile. Le *GPCEE* questionne sa pérennité compte tenu que le programme OSCAR est voué à avoir une durée de vie limitée.

L'*ATEE* indique qu'il y a actuellement 2 ETP sur la mise en place et mise à jour de la BDD. Compte tenu de l'utilité évoquée, une analyse pourrait être faite pour voir si le nombre d'ETP est suffisant pour assurer la mise à jour continue. Il serait également possible de réutiliser la plateforme et de la transférer chez un autre acteur.

La DGEC indique qu'il faudra effectivement voir, si l'intérêt pour cet outil est partagé, comment il pourrait être financé après la fin du programme CEE (par l'*ATEE* ou par des obligés).

Le *GPCEE* indique que l'Expérimentation Distributeurs est coûteuse et n'est pas nécessaire si la signature électronique est généralisée. Le *GPCEE* propose plutôt de faire des packages de fiches, associés à la signature électronique.

3) Simplification du parcours ménages / artisans

ENI indique que la possibilité de faire la demande au nom de l'un des deux membres d'un ménage et le devis ou la facture au nom de l'autre, serait un nid à fraudes.

Sur la détection des doublons, *Economie d'Energie* indique que le seul moyen de voir si quelqu'un a déjà bénéficié des CEE pour une même opération et de détecter les doublons est au moment de la validation sur EMMY. Il propose que cette information soit donnée avant, au moment du dépôt, plutôt qu'après, au moment de la validation du dossier. Le *GPCEE* est favorable à la refonte de l'outil d'instruction de contrôle et de déboullonnage.

EDF est favorable à introduire un délai d'application des textes réglementaires publiés en cas d'urgence.

Des questions sur la remontée de signalements sont posées. La DGEC précise que les signalements reçus par le pôle sont traités. Les acteurs peuvent déposer leurs signalements à la fois sur la plateforme France Renov (en vérifiant qu'ils soient bien complets, avec les pièces...) et en doublon sur SignalConso s'ils traitent du périmètre DGCCRF.

UFE souhaite qu'un droit à l'erreur soit introduit pour les ménages de bonne foi.

Il est noté la difficulté de retrouver certaines pièces administratives (avis d'imposition par exemple).

Contrôles :

Suite à la proposition d'*EDF* de mettre en place 100% de contrôles sur site, les acteurs y sont favorables. Cela permettrait de simplifier la lourdeur administrative, les obligés étant plus confiants. Les contrôles 100% sur site se feraient à la fin des chantiers. Les professionnels seraient également plus réactifs en cas de non-conformité. La *FFB* trouve cette proposition excessive pour certaines fiches. Il y a des contraintes de chantier en terme de planning qui rendent la mise en œuvre compliqué et propose plutôt de redonner du sens au contrôle RGE et de mettre en place des contrôles 100% aléatoires.

La DGEC précise qu'il faudra se questionner sur les opérations qui seront concernées.

RGE :

Sur RGE, la *FFB*, la *CAPEB*, *EDF* sont contre une simple recommandation RGE.

PICOTY propose une évolution des critères d'attribution du RGE. Une personne ayant fait de la fraude ne devrait pas pouvoir se faire délivrer la certification RGE. Les acteurs demandent s'il serait possible de communiquer sur les sociétés qui sont dans des schémas frauduleux.

La DGEC précise que communiquer sur ce listing sans condamnation serait de la diffamation. La réglementation permet aujourd'hui au PNCEE de communiquer sur les sanctions mais pas sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de production de CEE.

Dématérialisation :

La *CAPEB* et le *GPCEE* sont favorables à la mise en place de la signature électronique pour simplifier le dispositif. Selon *Economie d'Energie* le sujet de la signature numérique ne va pas simplifier le parcours ménage. Les problèmes persistants étant le RGE, les dates et les critères techniques.

Selon le *GPCEE* il y aurait distorsion de concurrence entre ceux qui prennent le risque d'utiliser la signature électronique et les autres qui attendent d'avoir la validation de l'Etat sur le niveau de signature électronique à utiliser.

La DGEC indique que le sujet de la dématérialisation sera abordé dans le prochain GT Simplification.

Partie 2 : Communication, sensibilisation, formation

- Communication entre l'Etat et les acteurs du dispositif (demandeurs de CEE)

Les acteurs trouvent qu'il y a un manque de communication direct avec la DGEC.

Le *GPCEE* indique qu'il souhaiterait plus d'échanges entre les obligés/délégataires et l'administration : c'est ce qui est fondateur pour le dispositif. Les COPIL sont très descendants et ne permettent pas un réel échange. Il souhaiterait des rencontres annuelles pour discuter de la manière dont il est possible, collectivement d'améliorer le dispositif.

Beaucoup de questions transitent sur l'application des fiches et de l'attendu. Les acteurs indiquent qu'ils ne savent pas réellement à qui s'adresser. Les réponses sont souvent tardives car cela nécessite un travail de réflexion. Ils proposent d'augmenter les ETP de la DGEC pour avoir un interlocuteur pour répondre de manière récurrente.

La DGEC indique que des points réguliers ont lieu avec l'*ATEE* et l'*ADEME* afin de répondre aux questions posées.

Les acteurs souhaiteraient que davantage de données soient partagées par la DGEC sur le dispositif.

- Communication auprès des ménages / professionnels

Les acteurs notent la nécessité d'une bonne communication sur le dispositif pour pouvoir mieux communiquer aux ménages.

AIDEE fait deux propositions :

- Avoir accès à l'indice du montant de la prime CEE versé au bénéficiaire (donnée disponible sur EMMY pour les opérations engagées à partir du 1er avril 2022) pour communiquer auprès du bénéficiaire
- Imaginer une notation des professionnels sur le taux de contrôle satisfaisant. *Economie d'Energie* pointe le fait que certains organismes de contrôle plus souples peuvent avoir un taux de satisfaction plus important que des organismes de contrôle plus stricts. *TOTALENERGIES* n'est pas favorable à ce scoring mais plutôt à une base permettant de partager les résultats des professionnels.

Le *GPCEE* note un problème de visibilité pour le bénéficiaire sur le nom que porte la marque CEE : ce n'est pas le même nom pour toutes les offres proposées (Prime X, Prime Y). Il propose que toutes les offres CEE portent un nom générique.

En termes de communication par l'Etat auprès du grand public, les avis sont partagés :

- Certains acteurs (*SIPLEC*) considèrent que cela fait partie du RAI de communiquer sur le dispositif (ce qui est fait aujourd'hui). Si l'Etat communique sur les CEE, cela apporterait de la confusion avec MPR.
- D'autres acteurs (*ENI, Economie d'Energie, TOTALENERGIES, ENGIE, EDE*) se demandent pourquoi l'Etat ne communique pas plus sur le dispositif CEE. En effet, MPR est diffusé à grande échelle contrairement aux CEE. La parole du pouvoir public permettrait de rassurer le ménage.

Un programme CEE permettrait de faire cette communication à grande échelle (charte graphique plus poussée).

- Lettre d'information

ENGIE souhaiterait qu'il y ait un équilibre entre des données communiquées dans la LI en termes d'engagements, de dépôts et de délivrances (à ce jour les données sur la délivrance prédominent, alors que pas forcément nécessaire).

La DGEC indique qu'elle est ouverte à discuter des données à publier dans la LI ou sur le site internet. Et note qu'elle ne dispose pas de toutes les données, certaines étant à la main des obligés.

- Rapport annuel

Le rapport annuel est intéressant. *ENGIE* souhaiterait qu'il y ait un comparatif entre le calcul des gisements (*ADEME*) et la réalité observée avec les CEE produits. Il aimerait y voir le lien entre obligation européenne et système CEE.

Partie 3 : Transparence

1) COFIL CEE

Le *GPCEE* est d'accord avec l'ensemble des propositions. Il ajoute que le COFIL étant très descendant avec le partage d'informations de la DGEC. Ils sont favorables à instaurer un format plus propice aux échanges (comme le présent GT). Il souhaite que l'administration se serve d'avantage du retour des acteurs.

CEE Market et *ENGIE* avertissent quant à la sensibilité des informations partagées lors des COFIL, car le marché est capable de réagir très rapidement sur des annonces ou des concertations. De plus, tout le monde n'y participe pas. Il est important que les annonces soient diffusées en même temps pour tout le monde.

ENI questionne la représentativité des membres du COPIL. Il propose un COPIL par type d'énergie.

2) Gestion du registre

Certains acteurs considèrent que EMMY devrait être amélioré.

EDF indique que les évolutions pour les utilisateurs du registre ne sont pas prioritaires. *EDF* souhaiterait faire valoir certaines demandes pour fluidifier l'utilisation du registre

L'ensemble des acteurs sont d'accord pour financer davantage le registre si cela garantit d'avoir un outil commun performant et irréprochable.

La DGEC indique qu'elle va revenir vers les acteurs sur ce sujet.

3) Evaluation du dispositif

La déclaration ou le dépôt des opérations à l'engagement fait globalement consensus. Cela permettrait de fiabiliser la donnée et de supprimer les reportings non fiables. *TOTALENERGIES* précise qu'il y a certaines contraintes de déclaration des engagements en amont incompatibles pour certains modèles d'affaire pour certaines fiches dans le secteur du transport, où les documents sont obtenus en fin d'opération (ex vente de lubrifiant). Cela nécessiterait un ajustement pour ces opérations.

Pour le reporting des coûts d'opération (sur EMMY), *EDF* indique qu'il est complexe d'évaluer les coûts et cela alourdirait les reportings à réaliser. Cela nécessiterait un travail de définition très clair.

4) Statut des délégataires et des mandataires

Le *GPCEE* indique que le volume de production des délégataires est négligeable et de moins en moins important par rapport à celui des obligés. Le *GPCEE* et *Economie d'Énergie* ne sont pas opposés aux propositions de renforcement des exigences des délégataires

Le *GPCEE* ajoute que ce n'est pas en imposant des exigences supplémentaires que les mauvais délégataires vont sortir du dispositif. Ces exigences rendraient les délégataires moins compétitifs par rapport aux mandataires et tueraient le marché secondaire.

Le *GPCEE* indique que restreindre la capacité d'intervention des délégataires suivant le volume de CEE qui leur est délégué revient au statut de mandataire.

ENGIE, *EDF*, *GPCEE* aimerait plus de surveillance de ce marché secondaire mais pas de régulation.

ENGIE propose d'introduire un nouveau statut, celui de « Société de service efficacité énergétique » (société indépendante). Ces sociétés indépendantes, auraient une certaine capacité financière et opérationnelle et auraient la possibilité de produire des CEE, sans nécessairement endosser une obligation.

Les acteurs indiquent que, plutôt que cadrer les statuts des mandataires, il faudrait se poser la question du mandant : si le mandataire est douteux, il faut sanctionner l'obligé qui le mandate

AIDEE propose que le dossier de délégation soit validé en fonction de la production de CEE et non sur l'obligation déléguée.